



**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 juin 2023**

Le six juin à 19 heures 15, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CANTARON se sont réunis au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel en session publique ordinaire.

Étaient présents : Gérard BRANDA, Eliane CALDEI-VIDAL, Christian DI MARTINO, Philippe ALLEGRINI, Fabienne GALLI, Chantal BARBIER, Patrice MARTIN, Béatrice ROZIER, Jean-Marc BLANIC, Sandrine BARRALIS

Absents avec procuration : Monsieur Gérard STOERKEL a donné procuration à Monsieur Gérard BRANDA
Monsieur Fabrice FONTAINE a donné procuration à Monsieur Philippe ALLEGRINI
Monsieur Michel CORSINI a donné procuration à Monsieur Patrice MARTIN

Absente : Karine FAGES

La séance est ouverte à 19h20.

Approbation du Procès – Verbal de la séance du 6 avril 2023 – à l'unanimité des présents.

Il a été désigné un secrétaire de séance : Monsieur Christian DI MARTINO

La délibération n°2306-10 : autorisation de signature donnée à Monsieur le Maire pour une servitude de passage au chemin du Cayre – a été retirée de l'ordre du jour.

**Délibération n° 2306-01 : Sécurisation de la ressource en eau avec l'installation de deux pompes dans deux forages – demande de subvention
Présentation Gérard BRANDA – Maire**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que la situation climatique et le déficit hydrique induit font que les deux forages artésiens de la commune ne produisent plus, cela ayant pour conséquence la perte d'autonomie dans la gestion de l'eau en régie. Aussi, il est devenu urgent de sécuriser notre ressource en eau en installant deux pompes immergées, qui assureront un débit suffisant et régulier, dans les deux forages, étant précisé que des essais de pompage ont été réalisés au préalable.

Le montant total du projet s'élève à 36 063,80 € HT.

Aussi, il apparaît nécessaire de demander une aide financière auprès du partenaire financier suivant :

Le Département pourrait participer à hauteur de 60 %.....soit 21 638,28 €
Autofinancement à hauteur de 40 %.....soit 14 425,52 €

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents**,

- ACCEPTE le projet de la sécurisation de la ressource en eau avec l'installation de deux pompes
- ACCEPTE le plan de financement mentionné ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à la bonne exécution de ce projet

Monsieur Gérard BRANDA – Maire – explique les raisons de la pose de ces pompes. Les forages artésiens de la commune récupèrent l'eau de la nappe phréatique. Ces derniers ne donnent plus car le SILCEN a des pompes plus puissantes que les nôtres entraînant le rabattement de la nappe, associé à une sécheresse persistante. Cela nous oblige à acheter une quantité importante d'eau au SILCEN. Préalablement à la pose définitive, des essais de pompage dans nos forages ont été réalisés, essais qui se sont avérés concluants.

Aussi, les pompes seront installées mi-juin.

Monsieur Patrice MARTIN – Conseiller municipal délégué - demande si le débit des pompes est bien de 25 m³/ h (20+5 m³/h).

Monsieur Gérard BRANDA – Maire – répond positivement : il faut pomper 16 heures / jour pour assurer notre consommation journalière des habitants en période d'étiage

Madame Eliane CALDEI-VIDAL – Adjointe - s'interroge : pourquoi deux pompes ? Monsieur Gérard BRANDA – Maire - répond qu'il y a deux forages dont un avec une petite tuyauterie.

**Délibération n° 2306-02 : Dotation cantonale 2023
Présentation Patrice MARTIN – Conseiller municipal délégué**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le programme de travaux 2023 à mettre en œuvre. Le montant des travaux est estimé à 35 000 € HT.

Le programme sera le suivant :

- Réfection de la place du 13 novembre 2015 : réfection du revêtement en enrobé, aménagement et sécurisation
- Réfection partielle du revêtement chemin des Folatières

Elle sera financée, en partie, par une subvention attribuée par le Conseil Départemental en faveur de la voirie communale – exercice 2023 – se répartissant comme suit : Conseil Départemental 80 % : 28 000 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents**,

- ADOPTE le programme des travaux,
- ACCEPTE la subvention attribuée par le Conseil Départemental,
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tous les actes et toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution du programme de travaux défini ci-dessus.

Monsieur Gérard BRANDA – Maire – précise que cette place est en mauvaise état (toute « gondolée ») à cause des racines d'arbres. Les travaux vont permettre de l'embellir et de la sécuriser. Il rajoute qu'à travers le marché d'aménagement à bons de commande, les revêtements sont aussi entretenus, ce qui représente une dépense de 100 000 € par an pour l'entretien de la voirie.
Patrice MARTIN – Conseiller municipal délégué – rajoute qu'actuellement des glissières de sécurité bois sont en train d'être posées au chemin de la Bégude.

Délibération n° 2306-03 : Convention pour la confection de repas à l'unité de production culinaire de Blausasc et livraison à l'école de Cantaron

Présentation Gérard BRANDA – Maire

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune de Blausasc, par l'intermédiaire de la société SNRH, confectionne des repas chauds à l'Unité de Production Culinaire (UPC) de la Pointe et les fait livrer par un employé de Blausasc à différents restaurants scolaires de la vallée.

Il explique que ces repas fabriqués et livrés par la commune de Blausasc sont une réelle opportunité pour l'école communale de Cantaron. En effet, les plats sont faits maison en production locale et surtout la proximité géographique avec Blausasc permet d'avoir un circuit court. Par ailleurs, cette démarche est en adéquation avec la politique communale environnementale menée par les élus.

Les communes de Peillon et Peille sont déjà rentrées dans ce dispositif.

C'est pourquoi, il propose de passer une convention pour la confection et la livraison de repas avec Blausasc pour une durée indéterminée à compter de la prochaine rentrée scolaire à savoir le 4 septembre 2023. Un projet de cette convention fixant les obligations des deux parties est consultable en mairie.

Le prix du repas qui sera facturé à la commune de Cantaron sera de 5,50 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents,**

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de repas à l'unité de production culinaire de Blausasc et la livraison à l'école communale de Cantaron pour une durée indéterminée à compter du 4 septembre 2023,

Monsieur Gérard BRANDA – Maire – retrace l'historique : depuis un certain nombre d'années, nous travaillons avec le CAT EPIS qui achète à la SODEXO les repas avec une livraison en liaison froide dans notre cuisine scolaire. Depuis un an, la qualité de la prestation s'est dégradée. Des moyens de suivi ont été mis en place dans l'idée d'obtenir une amélioration sensible (réunions, commissions menus). Durant les quatre premiers mois qui ont suivi, nous avons constaté une amélioration puis les mois suivants à nouveau une dégradation. Un courrier leur a été notifié faisant part de nos doléances, il s'en est suivi d'une mise en demeure puis d'une lettre de résiliation envoyée il y a quelques jours. En parallèle, nous avons travaillé durant ces mois avec la commune de Blausasc. Il conclut en disant que l'unité de production de Blausasc confectionne 500/550 repas jour.

Madame Eliane CALDEI-VIDAL – Adjointe – rajoute qu'avec ce nouveau prestataire il y aura un changement gustatif notable.

Délibération n° 2306-04 : Convention avec l'Agence 06 pour une assistance dans le lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre

Présentation Sandrine BARRALIS – Adjointe au Maire

Monsieur le Président du Département informe le conseil municipal qu'afin d'assurer un développement équilibré des territoires et renforcer leur attractivité, le Département a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalités une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets.

Par une délibération de l'assemblée générale constitutive du 13 novembre 2020 le Département et 40 communes ont délibéré pour créer entre eux une Agence d'ingénierie départementale conformément à l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales.

L'agence a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. Chaque membre paie une cotisation annuelle qui est fixée par le Conseil d'administration de l'agence de l'ingénierie.

L'agence regroupe les communes et établissements publics intercommunaux qui ont délibéré pour adhérer conformément aux statuts.

Par délibération n°2012-01 en date du 16 décembre 2020, la commune de Cantaron a adhéré à l'Agence d'ingénierie départementale.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-9, L.5211-1, L.5214-1, L.5511-1 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2422-2 et L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération n°AGE-2021-08 du 9 novembre 2021 adoptant les nouveaux statuts de l'agence d'ingénierie départementale ;

Vu la délibération n°AG-2021-07 du 9 novembre 2021 relative à la politique générale de l'Agence d'ingénierie départementale ;

Considérant que l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes Maritimes répond aux besoins d'ingénierie de la commune de Cantaron, que la commune de Cantaron a adhéré à l'Agence d'ingénierie départementale par délibération n°2012-01 en date du 16 décembre 2020,

Considérant que la commune de Cantaron exerce sur l'Agence d'ingénierie un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services, dans la mesure où elle exerce une influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de l'Agence via sa participation aux organes décisionnels ;

Considérant que la commune de Cantaron a identifié un projet relatif à la création d'une voie au lieu-dit Terre D'Eze ; qu'elle sollicite l'accompagnement de l'Agence pour mener celui-ci et souhaite conclure une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence pour formaliser leurs obligations respectives ;

Vu le projet de convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage consultable en mairie ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents,**

DECIDE

- d'approuver la convention consultable en mairie et autoriser sa signature ;

- d'approuver les éléments relatifs à la localisation et au programme du projet y figurant ;

- d'autoriser le Maire à signer la-dite convention ainsi que tous les documents relatifs à cette décision.

Madame Sandrine BARRALIS – Adjointe – rappelle que l'Agence 06 est une entité départementale qui accompagne les communes en ingénierie pour soulager les services de la mairie. Cette prestation est gratuite pour élaborer des marchés de maîtrise d'œuvre et ensuite de travaux.

Monsieur Gérard BRANDA – Maire - rajoute qu'il s'agit d'un projet conséquent avec la création d'une route de 200 mètres de long parallèle à Terre d'Eze.

Délibération n° 2306-05 : Schéma départemental de développement de la lecture publique 2022-2025 : signature d'une convention

Présentation Philippe ALLEGRINI – Conseiller municipal

La compétence de lecture publique est une compétence règlementaire du Département. Le Département des Alpes-Maritimes mène une politique culturelle volontariste et ambitieuse afin de favoriser l'accès à la lecture, la culture et aux savoirs sur l'ensemble du territoire. Il entend développer la lecture publique et moderniser l'action de son réseau à travers la mise en œuvre d'un schéma départemental de lecture publique 2022-2025.

La médiathèque départementale accompagne les bibliothèques-médiathèques des communes de moins de 10 000 habitants dans la gestion courante de leur structure et dans leurs différents projets (création, rénovation, partenariats...). Elle les alimente avec ses collections afin d'enrichir leurs fonds documentaires propres pour offrir davantage de diversité et de choix à leur public. Elle organise des formations collectives et un accompagnement personnalisé pour les bibliothécaires bénévoles et professionnels. Pour permettre aux bibliothèques – médiathèques de proposer des animations à leurs usagers, elle met à disposition différents outils (expositions, tapis de lecture, jeux, livres d'artistes) et aide au montage et à la programmation d'actions culturelles.

Une convention est proposée entre le Département et les collectivités partenaires du réseau départemental qui définit le cadre de la coopération entre les deux entités pour ce qui concerne le développement de la lecture publique, les services apportés par la médiathèque départementale et les engagements attendus de la collectivité partenaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents**,
- ACCEPTE que Monsieur le Maire signe la convention de développement de la lecture publique avec le Département des Alpes-Maritimes, consultable en mairie.

Monsieur Gérard BRANDA – Maire – remercie les bénévoles qui s'occupent de la bibliothèque. Par la signature de cette convention, la commune doit tendre aux exigences départementales au fil du temps. Pourquoi cette idée ? à plusieurs reprises, nous avons sollicité le Département pour le prêt de jeux en bois notamment lors des week-ends de la biodiversité et le festin du 1^{er} mai.

Madame Sandrine BARRALIS – Adjointe – demande, si les livres achetés par la mairie seront prêtés. Monsieur Gérard BRANDA – précise qu'il s'agira d'un pot commun donc oui. A terme, sur la place, un local ouvrira ses portes et le Département pourra nous aider pour le choix des livres et du mobilier.

Monsieur Jean-Marc BLANIC – Conseiller municipal – rajoute que la bibliothèque est éloignée pour ceux qui habitent dans les quartiers Ouest.

Délibération n° 2306-06 : Carte secteurs scolaires pour les écoles communales - modification

Présentation Gérard BRANDA – Maire

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'en application de l'article L212-7 du Code de l'Education le ressort des écoles communales est déterminé par délibération du Conseil Municipal.

Par délibération n°1504-12 du 7 avril 2015, une carte géographique par secteur pour les écoles communales avait été établie.

Par délibération n°2007-13 du 22 juillet 2020, la carte géographique a été modifiée.

Aujourd'hui, afin de mieux répartir les effectifs sur l'école communale du Village, sur l'école intercommunale de LA PLANA et sur l'école intercommunale du SIVOM, pour éviter soit des sur – effectifs soit une fermeture de classe par manque d'enfants inscrits et pour maîtriser les dépenses de participation aux frais de scolarité, il est demandé au Conseil Municipal de modifier l'affectation des enfants à la sortie de l'école maternelle intercommunale du SIVOM.

Il est donc proposé :

Seront affectés à l'école intercommunale de LA PLANA, les enfants dont les parents sont domiciliés :

- Chemin de LA LAUVETTE
- Lotissement CLAIR AZUR
- Lotissement du MAS DUC
- Route de BORDINAS et Hameau de BORDINAS
- Chemin du CAMPE
- Chemin des FOLATIERES
- Chemin du CAYRE jusqu'au Carrefour du Saut de MILLO
- Lotissement du CAYRE

Seront affectés à l'Ecole du Village, les enfants dont les parents sont domiciliés :

- Sur l'ensemble du territoire

Seront affectés à la maternelle intercommunale du SIVOM et ensuite à l'école intercommunale de LA PLANA, les enfants dont les parents sont domiciliés :

- Chemin du Saut de MILLO
- Hameau du COULET
- Hameau du Saut de MILLO
- Chemin des FARIGOULES et Impasse des FARIGOULES
- Route de LA SUC
- Route du MONT MACARON
- Placette du Saut de MILLO
- Chemin du RESERVOIR
- Chemin du CAYRE du Carrefour Route SAUT DE MILLO à la limite de la Commune vers l'ABADIE du numéro 1099 au 1345

Des dérogations à cette carte de secteurs géographiques pourront être éventuellement accordées « exceptionnellement » par la commission des affaires scolaires pour des besoins familiaux avérés (Fratrines, problèmes de déplacements...)

Les scolarisations en cours ne sont pas concernées par cette carte scolaire.

Le Conseil, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents**,

- ACCEPTE la carte de secteurs géographiques mentionnée ci- dessus

- CONFIRME que des dérogations à cette carte géographique pourront être éventuellement accordées « exceptionnellement » par la commission des affaires scolaires pour des besoins familiaux avérés (Fratrines, problèmes de déplacements...)

- DECIDE que les scolarisations en cours ne sont pas concernées par cette carte scolaire.

Délibération n° 2306-07 : Répartition de l'actif immobilisé et du passif suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal pour la rediffusion de la Télévision et des nouvelles technologies de la communication des communes de la Vallée du paillon (SITV)

Présentation Gérard BRANDA – Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par arrêté du 27 décembre 2011, le Préfet a établi le schéma départemental de coopération intercommunale qui prescrit notamment la dissolution du syndicat intercommunal pour la rediffusion de la télévision et des nouvelles technologies de la communication des communes de la vallée du Paillon (SITV). Il rappelle également que par délibération n° 1609-23 du 8 septembre 2016, le conseil municipal s'est prononcé favorablement à la dissolution de ce syndicat. Il a par ailleurs demandé que la ventilation de l'actif et du passif du syndicat intercommunal entre les communes membres soit effectuée selon le même mode de calcul que l'appel des cotisations, soit sur la base du recensement de la population 2010.

Monsieur le Maire indique que le service de gestion comptable nous a saisi afin d'accepter la répartition de l'ensemble de l'actif immobilisé et du passif.

La dernière balance arrêtée au 31/12/2022 consultable en mairie, fait état de l'actif et du passif à répartir entre les communes membres selon la clé de répartition.

Aussi, pour permettre à la Préfecture d'établir l'arrêté de dissolution du SITV, et conformément à la demande du comptable public, il convient désormais pour chaque commune membre d'accepter dans sa globalité, la répartition de l'actif et du passif tel que cela est défini dans l'annexe jointe.

Cela se traduira par l'intégration des résultats dans le budget principal par opérations budgétaires à savoir :

* une augmentation du résultat d'investissement à hauteur de 53.64 €

* une augmentation du résultat de fonctionnement à hauteur de 245.19 €

Ces opérations seront passées à réception de l'arrêté préfectoral de dissolution du SITV.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents,**

- **ACCEPTE** l'actif et le passif du Syndicat Intercommunal pour la rediffusion de la télévision et des nouvelles technologies de la communication des communes de la vallée du paillon qui lui revient selon la répartition;

- **APPROUVE** le principe de répartition dans sa globalité et notamment la clé de répartition retenue pour la commune de CANTARON, à savoir 3.45 % ;

- **PRECISE** que les opérations d'intégration des résultats du SITV feront l'objet d'inscriptions dans le budget principal de la Commune, à réception de l'arrêté préfectoral de dissolution du SITV ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires, ainsi qu'à signer tous les actes ou documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2306-08 : Opposition à la perception de la taxe de séjour par la CCPP sur le territoire de la commune de Cantaron

Présentation Gérard BRANDA – Maire

La Commune de Cantaron avait institué et percevait jusqu'à présent la taxe de séjour.

Par délibération n° 23 04 05 du 11 avril 2023, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays des Paillons a délibéré sur l'institution de la taxe de séjour sur le territoire intercommunal.

L'article L. 5211-21 du code général des collectivités territoriales énonce qu'une Commune ayant préalablement institué la taxe de séjour et dont la délibération est en vigueur peut, par délibération contraire à celle de la CCPP, s'opposer à la perception de la taxe au niveau intercommunal dans un délai de deux mois suivant la publication ou l'affichage de la délibération de la CCPP.

À défaut de délibération de la commune de Cantaron précisant son opposition à la décision de la CCPP, celle-ci perd son droit d'opposition pour l'avenir en même temps que sa faculté à percevoir la taxe. Si la commune s'y oppose, la délibération de la CCPP ne s'appliquera pas sur son territoire. En revanche, la CCPP percevra bien cette taxe sur le reste du territoire des communes ne s'étant pas opposées.

Vu les articles L. 2333-26 et L. 5211-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 23 04 05 du 11 avril 2023 du Conseil communautaire de la CCPP en matière de taxe de séjour donnant vocation à sa perception au niveau intercommunal,

Vu la délibération n°2009-06 de la Commune en date du 29 septembre 2020 fixant les taux, montants et modalités de perception de la taxe de séjour au 1er janvier 2021,

Le Conseil, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, **par 2 ABSTENTIONS et 11 POUR,**

- **DECIDE** de s'opposer à la perception de la taxe de séjour par la CCPP sur le territoire de la commune de Cantaron.

Monsieur Gérard BRANDA – Maire – précise que sur le territoire de la CCPP, trois communes ont institué la taxe de séjour.

Madame Sandrine BARRALIS – Adjointe – exprime son ressenti : « cela me met mal à l'aise vis-à-vis de la CCPP, le tourisme étant une compétence de la CCPP. Finalement, on fait contre jeu ».

Monsieur Gérard BRANDA – Maire – rajoute qu'un débat a eu lieu en bureau des maires, cela ne les gêne pas. Sur notre commune, en matière de tourisme des actions sont menées.

Madame Sandrine BARRALIS – Adjointe – demande s'il est possible de ventiler : 30 % pour la commune et 70 % pour la CCPP.

Monsieur Gérard BRANDA – Maire - répond négativement.

Délibération n°2306-09 : Création poste emploi permanent sur le grade d'adjoint technique – mise à jour tableau des effectifs

Présentation Gérard BRANDA – Maire

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé

- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 6 juin 2023,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi d'adjoint technique, permanent à temps non complet à raison de 15,25 heures hebdomadaires. Il s'agit d'un emploi rattaché au service scolaire soumis à un cycle de travail annualisé.

En cas d'impossibilité de pourvoir ce poste par voie statutaire, l'emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique dans les conditions fixées. L'agent ainsi recruté exercera les fonctions suivantes : agent de restauration (employé de restauration). L'agent devra détenir un CAP cuisine et/ou justifier d'une expérience de préparation en cuisine dans le secteur de la restauration public ou privé.

La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique. L'agent pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire afférent à ce grade.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents**,

- DECIDE d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

La parole est passée au public.

Un administré demande s'il est possible d'installer un dos d'âne sur la route de Cognas : réponse : il s'agit d'une route départementale donc non gérée par la commune. Nous allons demander aux services concernés du Département de diligenter une étude.

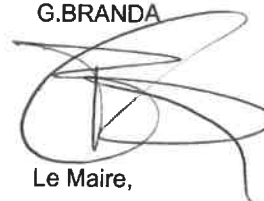
La séance est clôturée à 20h25.

C.DI MARTINO



Le secrétaire de séance

G.BRANDA



Le Maire,

